

2 novembre 2010

10.181

Motion du groupe libéral-radical**Moins de bureaucratie**

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

- aménagement du territoire;
- poursuite et faillites;
- formation;
- marché du travail;
- migration;
- état civil.

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.